

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

29 Janvier 2016

L'an deux mille seize, le cinq Février à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 14

Exprimés : 17

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes KICA, VOLLAIS, Mr VALLEE ; Adjoint

Mmes BRUNET, D'OLEON, GUILLEMOT, JUMELIN,

Mrs BAYLE, FOUCHER, LAURENT, MARIE, MAYEUR, et VAUVARIN.

Absents excusés : Mmes ADAM, CHRETIEN, GAUDIN, Mrs TORRES et WALTER.

Mr WALTER donne pouvoir à Mr VALLEE.

Mme GAUDIN donne pouvoir à Mme VOLLAIS.

Mr TORRES donne pouvoir à Mr MAYEUR.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET.

Le procès-verbal de la séance du 14/12/15 est approuvé.

N° 1 – REVISION DE L'EVALUATION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 7, RUE DE VERDUN :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'évaluation de la maison communale située au 7, Rue de Verdun par le service des domaines, celle-ci était encore occupée. Or, quand la locataire est partie, elle a enlevé la cuisine aménagée ainsi que l'évier, il ne reste donc plus rien dans la cuisine. Il convient donc de revoir le prix de cet immeuble à la baisse.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le prix à 90 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de l'immeuble communal cadastré section AL n° 47 à 90 000 €,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires en ce sens,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants à cette vente.

N° 2 – CONSULTATION DES DOMAINES : IMMEUBLE SITUE AU 3, RUE DE VERDUN :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour vendre la maison communale située au 3, Rue de Verdun, il est nécessaire d'avoir une estimation des domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander une estimation au service des domaines pour l'immeuble communal situé au 3, Rue de Verdun dépendant de la parcelle cadastrée section AL n° 2 pour une contenance de 830 m²,

Charge Madame le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires.

N° 3 – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 Décembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 Décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

↳ *Implication dans le travail, assiduité (tous services)*

Rigueur, respect des délais et des échéances (service administratif)

Respect de l'organisation collective du travail (service technique)

Initiative, organisation, anticipation (tous services)

- les compétences professionnelles et techniques ;

↳ *Compétences techniques de la fiche de poste (service administratif)*

- Respect des règlements, normes et procédures (tous services)*
- Qualité d'expression écrite et orale (service administratif)*
- Réactivité et adaptabilité (tous services)*
- les qualités relationnelles ;
 - ↳ *Relations avec les élus avec la hiérarchie (tous services)*
 - Relations avec le public (tous services)*
 - Travail en équipe, écoute (tous services)*
 - Esprit d'ouverture au changement (tous services)*
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - ↳ *Animer une équipe, organiser (responsable services techniques)*
 - Déléguer et contrôler (responsable services techniques)*
 - Prendre et faire appliquer des décisions, arbitrer les conflits (responsable services techniques)*
 - Faire circuler les informations, former, transmettre son savoir (tous services)*

N° 4 – CONTRAT SETDN POUR LES GRILLES ET AVALOIRS :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que notre contrat avec la SETDN concernant le curage préventif des bouches d'égout, des avaloirs et du réseau des eaux pluviales est arrivé à terme. Il convient donc d'en passer un nouveau, suivant les modalités ci-dessous énoncées :

- La Commune de Dozulé confie à la SETDN l'entretien périodique des bouches avaloirs, grilles et regards de décantation, y compris le traitement des sous-produits de curage, situés sur son territoire.
- La prestation consiste en un nettoyage annuel des 450 bouches avaloirs, grilles et regards à décantation du réseau pluvial, et un curage préventif annuel de 500 ml de réseau en une fois sur un ou plusieurs tronçons.
- La durée du contrat est fixée à un an et peut être prolongée par tacite reconduction pour une durée d'un an, pour un coût annuel de 8 680 € HT révisable annuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le nouveau contrat SETDN pour le nettoyage des bouches avaloirs, grilles et regards à décantation du réseau pluvial suivant les conditions décrites,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat.

N° 5 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre en date du 21 Septembre 1995 par laquelle Madame la Présidente du Conseil Général l'informe qu'en application de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département (calvados tourisme) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt du dossier :

Emet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires non inventoriés sur les documents joints :

Chemin rural dit du Bois

S'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité,

Autorise le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées communales suivantes :

Parcelle communale B n° 167

N° 6 – SUBVENTION DETR : ACCESSIBILITE MAIRIE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la DETR auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux d'accessibilité de la mairie suivants, et qui seront inscrits au budget :

- 28 788,64 € HT

N° 7 – SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : AMENDES DE POLICE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder aux travaux de voirie suivants :

- Avenue Leonard Stanley, dont le coût à la charge de la commune est évalué à 172 862,36 € HT,

Sollicite du Département une subvention au titre des amendes de police,

S'engage à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense, à entretenir ultérieurement à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, regards et conduites d'assainissement, à garantir le Département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.

N° 8 – RESERVE PARLEMENTAIRE : ACCESSIBILITE MAIRIE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur pour les travaux d'accessibilité de la mairie, qui ont une enveloppe prévisionnelle de 28 788,64 € HT.

N° 9 – RESERVE PARLEMENTAIRE : TRAVAUX VOIRIE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la Député pour les travaux de voirie de l'Avenue Leonard Stanley, qui ont une enveloppe prévisionnelle de 172 862,36 € HT.